

**Vous aussi,
devenez membre
des
commissions.
Rejoignez-nous !**

Appréhendez !

Les futurs projets de norme,

Prenez part !

*Au contenu des futures
normes,*

Commentez !

Les projets en consultation,

Participez !

*Aux réunions des commis-
sions françaises*

**Devenez Expert
Européen !**

*Et allez défendre les posi-
tions stratégiques françaises*

Agenda des prochaines commissions

DTU 51-2 Parquets collés

2 sept, 10h00-17h00
24 nov, 10h00-17h00

**BF 029 Bois ronds bois
sciés**

7 sept, 14h00-17h00

BF 088 Chaîne de contrôle

22 sept, 09h30-17h00

DTU 51-4 Platelages

23 sept, 10h00-16h30
26 nov, 10h00-16h30

DTU 31-4 Façades bois

30 sept, 09h30-16h30
19 nov, 09h30-16h30

**DTU 31-2 Bâtiments à os-
sature bois**

1er oct, 09h30-17h00
1er dec, 09h30-17h00

BF 002 Structures bois

21 oct, 14h00-17h30

BF 006 Parquets

3 dec, 10h00-17h00

Document Technique Unifié (DTU)

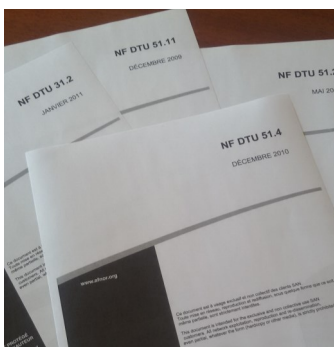
Les DTU, qui sont aussi des normes françaises, proposent des clauses techniques types pour les marchés de travaux relatifs à des ouvrages ou parties d'ouvrages couramment réalisés avec les techniques communément maîtrisées par les acteurs qualifiés de la construction.

Ces documents très particuliers comportent 3 parties :

- **Le cahier des clauses techniques (CCT)** : Il réunit l'ensemble des dispositions d'ordre technique nécessaires à la réalisation d'un ouvrage, par l'entrepreneur chargé des travaux.

- **Le guide de choix des matériaux (CGM)** : Il identifie les produits ou composants à utiliser pour la réalisation de l'ouvrage et précise les performances à exiger contractuellement pour les fournitures.

- **Le Cahier des clauses**



spéciales (CCS) : Il fournit les clauses administratives générales telles que la liste des travaux qui font partie du marché, les dispositions de coordination avec les autres intervenants, les dispositions pour le règlement des contestations...

Actuellement les DTU gérés par le BNBA en travaux sont :
DTU 31.2 *Bâtiments à ossature bois,*
DTU 31.4 *Façades à ossature bois,*
DTU 51-1 *Parquets à clouer,*
DTU 51.11 *Pose flottante de parquets contrecollés,*
DTU 51.2 *Parquets à coller,*
DTU 51.4 *Platelages bois.*

Normalisation de la chaîne de contrôle

Le Comité de Projet ISO/PC 287 en charge des travaux de normalisation relatifs à la chaîne de contrôle des produits utilisant du bois issu de forêts gérées durablement, s'est réuni en mars. A l'issue d'une semaine de travail, il a réussi à élaborer un premier texte de norme soumis à commentaires jusqu'à fin septembre.

La position française sur ce texte sera déterminée par

les membres de la commission BF088 le 22 septembre. Les commentaires formulés par les différents pays seront quant à eux étudiés lors d'une réunion d'une semaine prévue en novembre. Certaines difficultés persistent, notamment quant à la compréhension du type de produits certifiés que l'on peut admettre ainsi que sur l'affichage potentiellement autorisé sur le produit fini.



Normes bardages et lambris

Le NF DTU 41.2 *Revêtements extérieurs en bois* a été publié en août 2015.

De nombreuses évolutions ont été apportées par rapport à la version précédente qui datait de 1996.

La philosophie générale qui a été retenue lors de l'élaboration du texte est que le bardage participe activement à l'étanchéité de la façade. Les prescriptions correspondantes ont donc été introduites.

Le NF DTU 36.2 *Menuise-*

ries intérieures en bois est en cours de finalisation. Il



visite notamment les lambris

et a fait l'objet d'une enquête en début d'année. Les commentaires reçus ayant été traités, il devrait être publié en fin d'année.

Parallèlement, la révision de l'EN 14915, base du marquage CE des bois utilisés en bardage et/ou en lambris, a débuté pour intégrer les exigences du Règlement Produits de Construction (RPC). Le document est actuellement en enquête UAP, procédure qui regroupe l'enquête et le vote formel.



Quoi de neuf ?

Produits Bio-sourcés

La norme destinée à déterminer quelles informations doivent être délivrées pour un produit bio-sourcé, lors d'une communication BtoB (transactions entre professionnels) a passé le stade de l'enquête CEN. Les commentaires européens reçus seront étudiés lors d'une prochaine réunion en septembre. Le document destiné au BtoC (pour la communication en

direction des consommateurs) va quant à lui partir en enquête.



Normes terminologie

Le vocabulaire utilisé par les professionnels de l'exploitation forestière et de la scierie mais aussi de leurs clients est défini dans les douze parties des normes NF EN 844. Afin de rendre leur utilisation plus facile, il a été décidé de fusionner en une seule norme les douze parties qui avaient été publiées de 1995 à 1998 et de réactualiser les termes correspondants.

Normes européennes harmonisées structure

L'EN 14081-1 base du marquage CE des bois de structure à section rectangulaire va partir au vote formel. Le document révisé prend en compte les exigences du Règlement Produits de Construction (RPC). Certaines spécifications du contrôle de production ont été revues.

L'EN 14080 Bois lamellé collé est quant à elle entrée en révision de manière à intégrer le RPC et à sortir les spécifications relatives aux colles de la norme actuelle. Un document doit être rédigé en parallèle pour prendre en compte les essences de bois feuillus.

L'EN 16351 Bois lamellé croisé (CLT) a passé positivement le stade du vote formel, elle devrait être publiée dans quelques mois et permettra le marquage CE des produits correspondants. Elle a été rédigée selon le modèle conforme au RPC.



Normadico : Le vote formel

Après avoir traité les commentaires reçus lors de l'enquête, le Groupe de Travail (WG) en charge d'une norme transmet le document finalisé au Comité Technique (TC) dont il dépend afin que celui-ci puisse prendre une décision pour passer au stade suivant.

Le TC peut alors décider d'envoyer le projet de norme au Vote Formel.

Chaque pays membre du CEN dispose ensuite de 2 mois pour voter. Ils doivent choisir entre trois possibilités :

- Approbation sans commentaire pour que le projet devienne une norme européenne;

- Approbation avec commentaires éditoriaux uniquement (fautes de frappe, mauvaise numérotation de paragraphes, etc.) ; ou
- Désapprobation, justifiée par des commentaires techniques.

Il est à noter que tout vote avec commentaire technique revient normalement à une désapprobation.

Seuls les commentaires éditoriaux sont pris en compte à l'issue du vote.

Il s'agit d'un vote pondéré des pays qui se sont exprimés.

Chaque pays détient ainsi un poids différent. La France dispose du coefficient pondérateur le plus fort avec 29 voix sur 405, tout comme l'Allemagne, la Grande Bretagne, l'Italie et la Turquie. Ces coefficients sont attribués en fonction de la puissance économique et démographique du pays.

Il faut une majorité pondérée de 71% pour que le projet soit approuvé par le CEN et puisse être publié.

Publications



FD CEN/TR 12872 *Panneaux à base de bois—Guide pour l'utilisation des panneaux structurels en planchers, murs et toitures*
Mars 2015

NF EN 13986 + A1 *Panneaux à base de bois destinés à la construction—Caractéristiques, évaluation de conformité et marquage*
Mai 2015

XP CEN/TS 12404 *Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois—Evaluation de l'efficacité d'un fongicide de maçonnerie pour empêcher le développement dans le bois de la mérule Serpula Lacrymans—Méthode de laboratoire*
Avril 2015

FD CEN/TR 16816 *Performances des produits en bois dans leur emploi—Utilisation et amélioration des méthodes existantes pour estimer la durée de vie*
Juin 2015

NF DTU 41-2 : *Travaux de bâtiments — Revêtements extérieurs en bois*
Août 2015

Les normes sont disponibles sur la boutique en ligne AFNOR
<http://www.boutique.afnor.org/normes>

Enquêtes publiques



Nouvelles procédures

Depuis le 1er janvier 2015, les durées des Enquêtes Européennes ont été modifiées : elles passent **de 5 à 3 mois**. Au niveau national elles sont néanmoins maintenues à 2 mois.

Cela signifie que chaque pays ne dispose plus que d'un mois, pour organiser le traitement des commentaires, leur traduction et leur envoi au CEN.

Cette mesure a pour but de réduire les délais de rédaction des normes. En outre, si aucun commentaire technique n'est pris en compte lors du dépouillement et par décision prise par le Comité Technique, le vote formel peut maintenant être évité et le document envoyé directement en publication.



BUREAU
DE NORMALISATION
BOIS ET AMEUBLEMENT

Bureau de Normalisation Bois et Ameublement

10, rue Galilée - 77420 Champs sur Marne
Tel. : 01 72 84 96 53 - Mél : bnba@fcba.fr

Contact : Nadège SCHMITT / François RAVASSE
Tél. : 01 72 84 96 55 / 01 72 84 96 54
Mél : nadega.schmitt@fcba.fr / francois.ravasse@fcba.fr